



SEANCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

du 26 mai 2025 à 18h

Présents : (12 présents / 16 votants)

Elus et nommés : Mesdames Edith BERGER, Michèle DERRAS, Jeanine DUREPAIRE, Sylvia FOURNIER, Pascale JOUARON, Nathalie LANDREVIE, Nadia LELONG, Yvonne MESRINE, Agnès ROULON, Michèle TERRADE
Messieurs Christian PASCAUD, Jean-Marie TRAPATEAU

SGC Confolens : Karine CHARTIER (CDL SGC Confolens)

Agents : Sandrine BOUTANT, Vanessa CHARDAT, Denis FOUCRET, Arnaud LORANT, Brigitte QUERIAUD, Fanny RAYNAUD, Stéphanie TELMAR, Marie Pierre TRICARD

Excusés élus et nommés : Mesdames Monique AUDONNET (procuration donnée à Mme DUREPAIRE), Sandrine BABAUD (procuration donnée à Mme TERRADE), Ingrid DELSUC, Francette LE NUZ (procuration donnée à Mme BERGER), Catherine RAYNAUD (procuration donnée à Mme DERRAS)
Monsieur Benoît SAVY

Excusés invités : Monsieur Cyril BAERT (réfèrent MSA), Mme Laurence BENOIT (responsable du SGC Confolens)

Absents : Mesdames Marie Jo LAROZE, Yvette BARRIER
Monsieur Raymond MARTIN

Mme Durepaire, vice-présidente ouvre la séance en indiquant les membres excusés ainsi que les pouvoirs et rappel l'ordre du jour de la séance.

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Mme Pascale JOUARON est désignée pour remplir cette fonction.

2 Approbation du PV du Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 10 avril 2025 a été transmis par courriel le 19 mai 2025.

Au vu de ces éléments, l'assemblée adopte ce procès-verbal de séance du Conseil d'administration à l'unanimité.

3 Ressources humaines. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 (loi de finances 2025) et le décret n°2025-197 réduisent l'indemnisation des congés de maladie ordinaire (CMO).

A compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois de CMO seront rémunérés à hauteur de 90% du traitement de base.

Il est donc nécessaire de modifier les délibérations RIFSEEP n° Cias2018_071 et Cias2018_072 afin d'intégrer cette évolution.

La formulation est donc revue comme suit :

➤ **Pour l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :**

En cas de congé de maladie ordinaire, (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 90% puis réduction à 50%)

➤ **Pour le CIA (complément indemnitaire annuel) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le conseil d'administration, à l'unanimité *moins une abstention* :

- **MODIFIE** le RIFSEEP, en cas de congé maladie ordinaire, et conformément aux dispositions réglementaires comme indiqué ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

4 Ressources humaines. Détermination des taux de promotions pour avancement de grade – CIAS CL

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial le 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Considérant le fait qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables, en sachant que ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100.

Considérant la nécessité d'actualiser les délibérations n° 07-2017 et 038-2018, tenant compte des évolutions des cadres d'emplois intervenus dans la collectivité.

Il vous est donc proposé de fixer les taux suivants dans le cadre de la procédure d'avancement de grade :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} Classe	100%
		- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} Classe	- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	100%
		- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe	100%
C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
		- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
		- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	- Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agents sociaux territoriaux	- Agent social	- Agent social 2 ^{ème} classe	100 %
		- Agent social 2 ^{ème} classe	- Agent social 1 ^{ère} classe	100 %
C	Auxiliaire de soin	- Auxiliaire de soin	- Auxiliaire de soin principal 2 ^{ème} classe	100 %
		- Auxiliaire de soin principal	- Auxiliaire de soin	100 %

		2 ^{ème} classe	principal 1 ^{ère} classe	
B	Rédacteur Territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2^{ème} classe	- Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Rédacteur principal de 1^{ère} classe	100% 100%
B	Animateur Territorial	- Animateur - Animateur principal de 2^{ème} classe	- Animateur principal de 2^{ème} classe - Animateur principal de 1^{ère} classe	100% 100%
B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2^{ème} classe	- Technicien principal de 2^{ème} classe - Technicien principal de 1^{ère} classe	100% 100%
B	Educateur territorial des APS	- Educateur territorial des APS - Educateur territorial principal des APS principal de 2^{ème} classe	- Educateur territorial principal des APS principal de 2^{ème} classe - Educateur territorial principal des APS principal de 1^{ère} classe	100% 100%
B	Aide - soignants territoriaux	- Aide – soignant de classe normale	- Aide - soignant de classe supérieure	100 %
A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	- Attaché principal - Attaché hors classe	100% 100%
A	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	- Cadre de santé	- Cadre supérieur de santé	100 %
A	Psychologues territoriaux	- Psychologue territorial de classe normale	- Psychologue territorial hors classe	100 %
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	- Infirmier territorial de classe normale	- Infirmier territorial hors classe	100 %

Arnaud précise que chaque année certains agents sont « promouvables » à certains grades et que lors de la décision prise en 2017 et 2018 concernant ce point, certains grades n'avaient pas été intégrés. Il s'agit donc de les ajouter et de se prononcer sur le taux de promotion pour tous ces grades.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le tableau présenté ci-dessus.

5 Ressources humaines. Mise en place d'un groupement de commandes entre la CDC de Charente Limousine et le CIAS CL au titre d'un marché « prévoyance : maintien de salaire »

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 ;

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la signature d'un contrat de prévoyance pour le maintien de salaire des agents de la communauté de communes et du CIAS.

Les deux entités satisfont pour le moment à leurs obligations réglementaires par le remboursement des contrats souscrits individuellement pour la communauté de communes, le CIAS, la MARPA, et par le biais d'un contrat groupe pour l'EHPAD du pré de l'Etang.

La création d'un tel groupement de commandes permettra de renforcer le partenariat entre les deux entités, dans une optique de rationalisation des coûts.

La communauté de communes assurera les missions de coordination du groupement, et sera, à ce titre, chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché, ainsi qu'à sa notification.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres, si elle doit être convoquée, sera celle de la communauté de communes.

Arnaud explique que pour la garantie maintien de salaire, les 3 structures rattachées à la CDC (CIAS CL, EHPAD du Pré de l'Etang et CCCL) appliquent des règles un peu différentes, l'objectif est donc avec cette décision de pratiquer un groupement de commande pour ce sujet afin d'appliquer des règles communes au sein de ces structures.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, accepte de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la communauté de communes de Charente Limousine et le CIAS de Charente Limousine,
- **ACCEPTER** que le coordonnateur du groupement soit la communauté de communes,
- **AUTORISER** le Président à signer le marché qui résultera du groupement de commandes.

6 Ressources humaines. Modification du tableau des emplois au sein du CIAS CL

La Vice-Présidente informe l'assemblée que :

cias- chantier d'insertion

Situation au 01/06/2025

Cadre d'emploi	Situation actuelle				Modification à apporter	Situation au 01/06/2025
	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	-	Total		
Conseiller Socio-éducatif	1			1		1
Adjoint technique territorial	3			3		3
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1	0,8		1,8	-1	0,8
Agent Maîtrise					+1	1
TOTAL	5	0,8		5,8		5,8

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Suite à la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il convient de procéder aux modifications suivantes.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide le tableau des emplois présenté ci-dessus.

7 Finances. Versement d'une subvention d'équilibre du budget du CIAS CL vers le budget du CIAS MARPA Les Cèdres

Le Conseil d'administration a approuvé par délibération du 10 avril 2025 l'inscription au budget du CIAS CL, d'une subvention d'équilibre à destination du budget du CIAS MARPA Les Cèdres, pour un montant de 40 000 €.

Or, il convient de valider cette contribution de 40 000 euros pour l'année 2025 du budget du CIAS CL vers le budget du CIAS MARPA Les Cèdres.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre présentée ci-avant au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8 Finances. MARPA Les Cèdres - Adoption de nouveaux tarifs de repas préparés pour l'association l'ASSO SO'BŒUF

Suite à la fermeture définitive du **café-restaurant** à Montemboeuf, la commune de Montemboeuf a décidé d'acquérir ce local afin d'y créer un tiers lieu et maintenir un lieu de restauration dans la commune.

La mairie a ainsi établi un partenariat avec l'association l'ASSO SO'BŒUF qui va gérer ce lieu et offrir un service de restauration.

Etant donné que l'association n'a pas la compétence pour la préparation des repas, il a été demandé à la MARPA Les Cèdres de répondre à cette demande.

Ainsi, la MARPA Les Cèdres sera chargée de préparer les repas quotidiennement et les vendre à l'association l'ASSO SO'BŒUF qui viendra les récupérer au sein de la MARPA.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs :

- | | |
|------------------|--------|
| - Repas adulte : | 8,00 € |
| - Repas enfant : | 5,00 € |

Il est précisé que ces tarifs pourront être révisés annuellement.

Jean-Marie Trapateau apporte quelques précisions concernant cette décision, et ajoute que suite à la fermeture du café-restaurant, la commune a décidé d'apporter son soutien à l'association pour mener un projet de prestations repas (environ 15 par jours) préparés par la MARPA. Un vélo cargo servira à faire la livraison des repas entre la MARPA et l'association.

M. TRAPATEAU se déporte du vote.

L'assemblée accepte de :

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

9 Finances. Tarifs hébergement 2025 à appliquer au sein de l'EHPAD du Pré de l'Etang

La Vice-Présidente propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs hébergement 2025 suivants au sein de l'EHPAD du Pré de l'Etang :

Le tarif est composé de deux parties : tarif hébergement + ticket modérateur (tarif dépendance).

- Proposition du tarif différencié **pour les résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale** :
 - Ticket modérateur : 6.10
 - Proposition tarif hébergement :

	Tarif 2024	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Tarif hébergement	56.10	58.34	58.91	59.46
Ticket modérateur	6.10	6.10	6.10	6.10
Tarif journalier	62.20	64.44	65.01	65.56
Tarif mensuel (mois 31 jours)	1928.20	1997.00	2015.31	2032.54
Proposition d'augmentation		4 %	5%	6 %

L'Assemblée, à l'unanimité **moins une abstention** :

- **ADOpte** le tarif hébergement pour les résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale et correspondant à la proposition : 3
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à cette décision.

10 Finances. Adoption de l'EPRD 2025 – Budget EHPAD du Pré de l'Etang

La Vice-Présidente informe l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M22 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Considérant le projet de l'EPRD pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'ERRD et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la séance du conseil d'administration du 10 avril 2025 ;

La Vice-Présidente demande à l'Assemblée l'autorisation de :

- préciser que l'EPRD 2025 du CIAS – EHPAD du Pré de l'Etang est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu de l'ERRD et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat ;

- adopter les sections ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Charges	5 148 803.05 €
	Produits	4 583 106.94 €
Financement prévisionnel	Ressources	0.00 €
	Emplois	42 705.39 €

Madame TERRADE s'interroge sur la différence importante du montant du compte personnel extérieur. Madame RAYNAUD précise qu'il s'agit d'un contentieux avec l'URSSAF et que nous sommes actuellement dans l'attente de la décision qui sera prise suite à la procédure d'appel toujours en cours.

Raison sociale :	CIA - E.H.P.A.D. LE PRE DE L'ETANG
FINESSE ET :	160003703

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réel 2023	Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	754 009,26 €	614 581,46 €	635 900,00 €
607	Achats de marchandises			
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement			
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)			
SERVICES EXTERIEURS				
8111	Sous-traitance: prestations à caractère médical			
8112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social			
8118	Sous-traitance: autres prestations de service			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)			
6242	Transports d'usagers			
625	Déplacements, missions et réceptions			1 000,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	8 815,49 €	11 308,80 €	13 500,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	44 044,39 €	50 981,32 €	40 000,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur			
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur			
6284	Prestations d'informelme à l'extérieur			
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	693,00 €	107,78 €	1 000,00 €
TOTAL GROUPE I		607 562,14 €	676 979,34 €	691 400,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réel 2023	Anticipé ou réel 2024	Exercice 2025
621	Personnel extérieur à l'établissement	9 490,79 €	9 720,42 €	126 900,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 275,00 €	198,75 €	1 000,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	33 549,85 €	35 938,40 €	38 100,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	2 046 254,97 €	2 131 988,16 €	2 312 000,00 €
642	Rémunérations du personnel médical			
643	Rémunération du personnel handicapé			
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	787 299,94 €	813 059,81 €	925 000,00 €
646	Personnes handicapées			
647	Autres charges sociales	95 744,50 €	88 679,42 €	24 900,00 €
648	Autres charges de personnel	6 753,59 €	4 172,81 €	71 003,39 €
TOTAL GROUPE II		2 960 388,64 €	3 083 657,77 €	3 498 903,39 €
(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.				
GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réel 2023	Anticipé ou réel 2024	Exercice 2025
612	Redevances de crédit-bail			
613	Locations	10 557,57 €	8 522,81 €	15 800,00 €
614	Charges locatives et de copropriété			
615	Entretien et réparations	72 678,56 €	75 791,26 €	94 000,00 €
616	Primes d'assurances	8 917,91 €	9 668,57 €	10 058,00 €
617	Etudes et recherches		2 388,00 €	2 000,00 €
618	Divers	20 653,57 €	21 733,40 €	30 000,00 €
623	Information, publications, relations publiques		1 182,43 €	1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés		28,96 €	50,00 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	19 095,00 €	20 267,00 €	22 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	8 381,57 €	14 846,38 €	10 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 541,26 €		
656	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
657	Subventions			
658	Charges diverses de gestion courante	5,12 €	1,45 €	2,00 €
CHARGES FINANCIERES				
68	Charges financières	174 484,88 €	189 142,88 €	189 143,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	14 898,50 €	9 954,33 €	5 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			132 789,58 €
678	Autres charges exceptionnelles	2 350,00 €	1 100,01 €	1 000,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	433 948,32 €	447 661,65 €	485 857,08 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation			
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières			
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires			
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR			
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			
68748	Autres dotations aux provisions réglementées			
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles			
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			
TOTAL GROUPE III		771 612,24 €	782 288,91 €	858 499,68 €
TOTAL DES CHARGES		4 539 443,02 €	4 542 928,02 €	5 148 803,05 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €	131 816,30 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		4 539 443,02 €	4 674 742,32 €	5 148 803,05 €

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Réel 2023	Anticipé ou réel 2024	Exercice 2025
731			
731224/731			
2132			
732			
733			
733222			
734			
7351	1 709 828.64 €	1 746 153.00 €	1 840 686.00 €
7352	250 974.44 €	278 644.77 €	280 000.00 €
7353	2 143 558.32 €	2 307 258.41 €	2 240 000.00 €
7358	25 567.69 €	37 367.00 €	33 000.00 €
738	30 012.00 €	17 813.00 €	18 000.00 €
TOTAL GROUPE I	4 169 931.09 €	4 387 236.18 €	4 391 686.00 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réel 2023	Anticipé ou réel 2024	Exercice 2025
70	46 102.53 €	86 652.54 €	47 000.00 €
70821			
70822			
70823			
71			
72			
74	8 377.03 €	9 595.82 €	2 663.00 €
75	1.81 €	61 747.48 €	35 000.00 €
603			
609			
619	57.00 €	184.00 €	
629			
6419	79 347.04 €	38 527.82 €	16 000.00 €
6429			
6438			
6459/ 69/79			
6489			
6611			
TOTAL GROUPE II	133 665.21 €	196 707.26 €	100 663.00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réel 2023	Anticipé ou réel 2024	Exercice 2025
76			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771		291.32 €	
773	558.78 €	27.00 €	15 000.00 €
775			
777	87 128.64 €	90 130.54 €	75 655.94 €
778	79 080.62 €	350.02 €	100.00 €
7781			
AUTRES PRODUITS			
7811			
7815			
7816			
7817			
786			
78725			
78741			
78742			
78746			
78748			
7876			
789			
78921			
78922			
7895			
79			
TOTAL GROUPE III	186 768.04 €	90 788.68 €	90 755.94 €
TOTAL DES PRODUITS	4 460 584.34 €	4 674 742.32 €	4 583 106.94 €
DEFICIT PREVISIONNEL	78 858.68 €	0.00 €	585 696.11 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	4 539 443.02 €	4 674 742.32 €	5 148 803.05 €

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante	Groupe I : produits de la cession
Groupe II : charges affectées au personnel	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges affectées à la structure	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non excisibles
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
5 148 803,05 €	4 583 106,34 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXERCITAIRE (1)	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
0,00 €	565 696,71 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
5 148 803,05 €	5 148 803,05 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXERCITAIRE) (1)	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICITAIRE) (1)
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	Produits des cessions d'éléments d'actif
Déduction aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	Quotient-parts des subventions et fonds associatifs versés au résultat
Rapports en fonds dédiés (ESSMS privés)	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
565 696,71 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOLUS-TOTAL 1	SOLUS-TOTAL 2
565 696,71 €	565 696,71 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (cf. 1.2-20)	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (cf. 1.2-20)
0,00 €	0,00 €
Taux de CAF en pourcentage des produits	Taux de CAF en pourcentage des produits
0,00%	0,00%

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	TOTAL DES RESSOURCES
42 705,39 €	42 705,39 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
42 705,39 €	42 705,39 €

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)	0,00 €
--	--------	---	--------

Cadre EPRI Synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP corrigé pour les ESSMS privés, des mouvements de trésorerie sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-42 705,39 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	-42 705,39 €

BESOIEN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou BFE, signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-42 705,39 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-42 705,39 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRI Synthétique et PGFP

Ok

- (1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)
 (2) Y compris participations et créances rattachées à des participations
 (3) ESSMS privés seulement

11 Finances. Cession du bâtiment « la Commanderie » situé à Confolens au profit de la CDC CL

En vertu de l'article L5211-37 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les EPCI (et ses établissements publics, dont le CIAS) sont soumis à consultation préalable et obligatoire du service des domaines dès le premier euro.

Dans le cas présent, il vous est proposé la cession pour un montant de 25 000 euros de cette emprise, à la communauté de Charente Limousine. Cette cession à ce montant se justifie par l'existence d'un intérêt général, et notamment par les motifs exposés ci-dessous :

- assurer la mise en cohérence du patrimoine bâtiminaire du CIAS de Charente Limousine, qui n'a pas vocation à gérer un parc immobilier qui ne soit pas en lien avec ses missions, conformément à l'article L.123-6 du CASF,
- permettre à la communauté de communes de Charente Limousine d'assurer un programme lourd de travaux de réhabilitation de ce bâtiment,

- assumer par la communauté de communes le coût de charges de fonctionnement qui obèrent le CIAS de Charente Limousine et plus spécifiquement l'EHPAD du Pré de l'Etang.

Vu l'estimation des domaines en date du 10 octobre 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 413 à Confolens, appartient au domaine privé du CIAS,

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente pour un montant de 25 000 euros est suffisant,

L'assemblée, à l'unanimité, accepte, de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n° 024-2025 du 10 avril 2025,
- **APPROUVER** la cession par le CIAS de Charente Limousine du bâtiment « La Commanderie », cadastré AE 413 commune de Confolens, pour un montant de 25 000 euros, à la communauté de communes de Charente Limousine,
- **DIRE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais et honoraires de notaire y afférents,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Arnaud ajoute que lors de la dernière séance du CA, il avait été adopté la cession de la commanderie à la CDC pour un montant d'un euro symbolique. Or, après étude, il s'avère que cette solution n'est finalement pas réalisable, il convient donc de prendre une nouvelle délibération concernant cette opération et de modifier le montant de la vente du bâtiment à hauteur de 25 000 € correspondant aux dernières mensualités de l'emprunt en cours pour ce bâtiment.

Questions diverses

- Jeannine Durepaire évoque un courrier reçu de l'Etat pour le CIAS CL concernant le chantier d'insertion et la baisse du nombre d'ETP pris en charge par l'Etat, ce qui pourrait impliquer une nouvelle organisation dans le recrutement des agents du chantier d'insertion.
- Elle explique ensuite que le projet « Mes légumes solidaires » avance bien et Nathalie Ländrevie complète ces informations en indiquant que Calitom a contacté le CIAS CL pour proposer de livrer le surplus de compost non distribué pour le potager en 2026.
- Jeannine Durepaire termine en ajoutant que pour le moment, il est difficile de se prononcer sur le devenir de la journée de solidarité tant que la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet de la Charente ne se seront pas prononcés sur le budget du Conseil Départemental et ce pas avant le mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

La Vice-Présidente
Jeannine DUREPAIRE

